



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport de la vingt-deuxième session
(27-31 mars 2023)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2023

Supplément n° 24



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport de la vingt-deuxième session
(27-31 mars 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le Comité d'experts de l'administration publique a tenu sa vingt-deuxième session du 27 au 31 mars 2023, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La session avait pour thème général « Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient ».

L'un des principaux messages du Comité était que les crises en cascade compromettaient la résilience des gouvernements à tous les niveaux ainsi que leur capacité de s'attaquer aux causes profondes des problèmes complexes de façon globale et adaptée au contexte. Il était certes essentiel de pouvoir réagir rapidement et efficacement face aux crises, mais se focaliser sur la gestion des crises pourrait avoir pour corollaire de négliger six approches de l'élaboration des politiques capitales pour la réalisation du développement durable : la réflexion à long terme, la gestion des risques, l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, la participation des parties prenantes, la promotion d'un esprit de collaboration parmi les agents du secteur public et la mise à profit des mécanismes de gestion des finances publiques pour combler les déficits de financement.

Rappelant qu'il était urgent de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, le Comité a souligné qu'il importait d'accroître la capacité d'accès au financement de l'action climatique. Il a également signalé qu'il fallait développer en priorité l'offre de formation et d'assistance afin de renforcer les compétences des pouvoirs publics des pays en développement, en particulier au niveau infranational, en matière d'analyse de données et d'élaboration de projets en faveur du climat susceptibles d'attirer des investisseurs. Il a souligné en outre l'intérêt qu'il y avait à établir des liens entre la mise en place d'institutions et la gestion de l'environnement dans le contexte de la consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit.

Poursuivant ses travaux sur l'application des principes de gouvernance efficace et soulignant que l'inclusion était une pierre angulaire du développement durable, le Comité a insisté sur le fait que les pays devaient faire fond sur les efforts déployés pour mettre en œuvre leurs propres modèles de participation en s'attachant à ne laisser personne de côté et à créer un environnement propice à l'engagement civique. Abordant la question des indicateurs de gouvernance, le Comité est convenu que la prise en compte multidimensionnelle de chacun des 11 principes de gouvernance pourrait être un moyen utile d'améliorer l'analyse des politiques relatives à l'objectif de développement durable n° 16 et que les indicateurs devraient être suffisamment détaillés pour rendre compte de la qualité des mesures prises par les gouvernements pour réaliser les objectifs tout en comblant les importantes lacunes en matière d'analyse recensées dans les processus d'examen.

Le Comité a fait observer qu'il fallait des institutions publiques agiles, dont l'action se fonde sur les données et les connaissances, pour renforcer l'état de préparation et la résilience dans le cadre de la gestion des crises. La mise en place de telles institutions dépendrait de l'accès à de nouvelles compétences et de la promotion, parmi les fonctionnaires, d'un esprit de collaboration davantage centré sur les citoyens. On a estimé qu'une partie de la solution consisterait à examiner la capacité des agents du secteur public de réaliser les objectifs de développement durable ainsi que les efforts de formation y relatifs.

Pour mieux faire face aux crises multiples, il importait de renforcer la prévision et la planification des recettes ainsi que la gestion des finances publiques, sans oublier l'application des principes de responsabilité, de transparence et de participation aux processus budgétaires. Il fallait également prendre des mesures pour renforcer la

crédibilité budgétaire et réduire les écarts budgétaires excessifs afin d'éviter toute répercussion négative sur la réalisation des objectifs de développement durable et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

La stimulation de l'innovation dans le secteur public grâce à la technologie numérique restait une question essentielle et complexe qui avait des implications pour l'ensemble des pouvoirs publics, notamment les organismes opérationnels, les autorités de réglementation et les organismes de contrôle. Le Comité a réaffirmé qu'il importait d'aborder la fourniture de services publics selon des approches hybrides qui reflètent les besoins et les aspirations de la population tout en remédiant aux déficits constatés en matière de capacités numériques. Les stratégies numériques nationales pourraient être mises au service de l'action menée pour renforcer la confiance numérique, réduire les fractures numériques et promouvoir le respect des droits humains en ligne, parallèlement aux mesures prises pour anticiper les effets des progrès technologiques sur les gouvernements et les sociétés et y faire face.

Enfin, le Comité a facilité un échange entre les pays (Arabie saoudite, Guyana, Malaisie et Rwanda) et les villes (Barcelone (Espagne) et Buenos Aires) ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire, respectivement, sur les aspects institutionnels des objectifs 16 et 17. Il a également tenu une consultation spécifique avec des observateurs.

Le Comité a conclu sa session par l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil économique et social. Il a également revu et réaffirmé sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	11
C. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	12
II. Organisation de la session	14
A. Travaux de la session	14
B. Participation	14
C. Ordre du jour	14
D. Élection des membres du Bureau	15
III. Transformer d’urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l’heure où les crises se multiplient	16
A. Mécanismes institutionnels permettant de fournir un appui économique, financier et structurel pour lutter contre les changements climatiques	16
B. Application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable en vue de la réalisation des objectifs de développement durable	18
C. Réinvention de la formation des fonctionnaires et de l’apprentissage institutionnel afin de faire évoluer les mentalités dans le secteur public	21
D. Gestion des finances publiques en situation d’urgence et implications pour la crédibilité des budgets	24
E. Stimulation de l’innovation dans le secteur public grâce à la technologie numérique et évaluation des effets de l’administration en ligne	26
F. Lutte contre les effets des changements climatiques dans le cadre du renforcement des institutions dans les pays fragiles et les pays sortant d’un conflit	28
IV. Futurs travaux du Comité	30
Annexe	
Liste des documents	31

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2021/12](#) du 8 juin 2021 et [2022/9](#) du 8 juin 2022 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et l'existence, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur le 14 décembre 2005²,

Rappelant la résolution [77/150](#) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2022, dans laquelle l'Assemblée a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 77/182 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2022 sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution 74/270 de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations, et réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session³, et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème de 2023 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, à savoir « Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient » ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient

4. *A conscience* qu'il est utile d'associer l'ensemble des pouvoirs publics et de la société aux efforts qui sont faits pour réaliser le développement durable sans laisser personne de côté, et encourage les gouvernements à collaborer dans l'intérêt de tous les pays pour renforcer les institutions publiques, afin de favoriser et d'orienter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et d'être mieux préparés à gérer les éventuels futurs chocs économiques, sociaux et environnementaux ;

5. *Demande* que davantage d'efforts soient faits pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2023, Supplément n° 24 (E/2023/44).

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

6. *Constate avec inquiétude* que le fait que les gouvernements affrontent des crises en cascade pourrait conduire à négliger en conséquence la réflexion à long terme, la gestion des risques, l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, la participation des parties prenantes, la promotion d'un esprit de collaboration et le recours à des mécanismes de gestion des finances publiques permettant de combler les déficits de financement, et demande instamment aux gouvernements de s'attaquer de façon globale aux problèmes complexes qui sont à l'origine des crises, tels que les changements climatiques, en veillant à ce que la gestion des crises ne les détourne pas de la réalisation des objectifs de développement durable ;

7. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et engage les gouvernements à intégrer des réflexions axées sur une vision à long terme de la société dans leurs travaux de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable ainsi que dans leurs examens nationaux volontaires des progrès accomplis à l'horizon 2030 ;

8. *A conscience également* que pour accélérer l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux, il faut des solutions plus intégrées permettant de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 ainsi que des États compétents à tous les niveaux, et encourage les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales intégrées de renforcement des institutions visant à remédier à l'important défaut de compétences qui frappe les pouvoirs publics dans leur ensemble ;

9. *Note avec préoccupation* que la capacité d'anticiper les diverses difficultés qui découlent des crises multiples et de s'y préparer est limitée dans nombre de pays, et demande aux gouvernements d'améliorer sans tarder la fonction de gestion des risques et de l'intégrer dans les dispositifs chargés de coordonner les questions relatives aux objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

10. *Constate de nouveau avec préoccupation* que, dans de nombreux pays, l'environnement n'est pas apprécié à sa juste valeur, et demande instamment aux gouvernements d'étoffer les capacités du secteur public en matière de comptabilisation du capital naturel à l'aide du Système de comptabilité environnementale et économique, de renforcer la responsabilité des institutions publiques en matière de protection de l'environnement, en intégrant, dans le cadre des évaluations régulières de leurs performances, une évaluation de l'état des ressources naturelles sous leur juridiction, et d'incorporer dans les normes comptables des secteurs public et privé des méthodes d'évaluation du capital naturel ;

11. *Rappelle* qu'il faut renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques en augmentant la capacité d'adaptation des pays à leurs effets néfastes, en favorisant la résilience, en accélérant la mise en œuvre intégrale de tous les objectifs et cibles du Programme 2030 et en incorporant des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales, demande que des approches créatives soient adoptées pour répondre aux besoins urgents des autorités infranationales en matière d'élargissement de l'accès au financement de l'action climatique, et engage les organisations internationales et les dispositifs de financement concernés à donner la priorité à la formation et à l'assistance aux pays en développement afin de renforcer leurs compétences en

matière d'analyse de données et d'élaboration de projets en faveur du climat susceptibles d'attirer des investisseurs ;

12. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁵, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux niveaux national et infranational et dans le respect des priorités et politiques de chaque pays ;

13. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

14. *Accueille avec satisfaction* l'initiative mise en œuvre par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes parmi les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et engage d'autres mécanismes régionaux, tels que ceux qui sont associés aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature, conformément à leurs propres mandats et processus ;

15. *Prend note* des efforts que le Comité continue de déployer pour associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable arrêtés au niveau mondial en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

16. *Encourage* les gouvernements à tous les niveaux à redoubler d'efforts pour promouvoir la participation égale et effective de toutes les parties prenantes dans les domaines qui les concernent directement, y compris les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et celles qui sont soumises à la discrimination, et à mettre en œuvre des modèles de participation associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société afin de ne laisser personne de côté ;

17. *Encourage également* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle de la budgétisation, ainsi que la participation égale à celle-ci, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, à renforcer la crédibilité budgétaire et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que la réorganisation des budgets en fonction des activités et des programmes et le relevé et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

18. *Constate* que la mise en place d'institutions résilientes nécessite des méthodes de travail plus créatives, plus souples et mieux intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes, ainsi qu'un ensemble adéquat de compétences, de moyens et de ressources, et encourage les gouvernements à promouvoir davantage la professionnalisation des fonctionnaires, à investir dans les compétences numériques, à actualiser les référentiels des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, à lutter contre les inégalités au sein du personnel du secteur public et à prendre des mesures pour réduire les inégalités sociales découlant de la façon dont les services publics sont conçus et fournis ;

19. *Est conscient* du lien étroit qui existe entre les changements climatiques, les effets que ceux-ci produisent sur l'environnement et les conflits, demande qu'une plus grande attention soit accordée aux questions environnementales sous-jacentes dans le cadre de la consolidation de la paix et de la promotion d'une gouvernance efficace à l'appui du développement durable dans les pays fragiles et touchés par des conflits, et compte que le Comité continuera de contribuer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

20. *Réaffirme* que la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition numérique tout en révélant les faiblesses technologiques des administrations publiques et en exacerbant les inégalités causées par les fractures numériques, et encourage les gouvernements à gérer la transformation numérique des services publics d'une manière inclusive, équitable, éthique et axée sur les personnes, tout en redoublant d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en adoptant des modèles hybrides de prestation de services publics ;

21. *Prend note* des demandes croissantes d'assistance concernant l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable et de la nécessité pour le Comité de renforcer son secrétariat afin qu'il puisse y répondre efficacement ;

Suivi

22. *Prie* le Comité, à sa vingt-troisième session, qui doit se tenir du 15 au 19 avril 2024, d'examiner le thème de sa session de 2024 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

23. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

24. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

26. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la vingt-troisième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 19 avril 2024 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité, établi comme suit :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects institutionnels du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024.
4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Institutions, action climatique et environnement.
6. Principes de gouvernance efficace au service du développement durable.
7. Questions liées au personnel du secteur public.
8. Gestion des finances publiques.
9. Administration en ligne.
10. Renforcement des institutions dans les zones fragiles et touchées par des conflits.
11. Consultation spéciale avec des observateurs.
12. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
13. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session.

c) Décide qu'il faut continuer de préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

C. **Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social**

3. Le Comité appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution à l'examen thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023, portant sur le thème « Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient », communiquée le 1^{er} mars 2023 à la Présidente du Conseil en sa qualité de Présidente du forum. À sa vingt-deuxième session, le Comité a examiné plus avant le thème retenu pour 2023 sous l'angle de la gouvernance et de l'administration publique et a communiqué une version révisée de sa contribution le 6 avril 2023⁶.

4. L'un des principaux messages du Comité a été le suivant : bien que la rapidité et l'efficacité soient des éléments essentiels de la riposte face aux crises, elles ne sont pas suffisantes pour réaliser le développement durable. À l'heure où les gouvernements s'efforcent de faire face à des crises en cascade, la gouvernance de crise est devenue une composante de la nouvelle normalité, et six domaines se retrouvent ainsi relativement négligés : la réflexion à long terme, la gestion des risques, l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, la participation des parties prenantes, la promotion d'un esprit de collaboration parmi les agents du secteur public et la mise à profit des mécanismes de gestion des finances publiques pour combler les déficits de financement.

5. Les gouvernements nationaux devraient donner davantage de pouvoir aux administrations infranationales en vue d'accélérer la réalisation des objectifs. À cet égard, il y avait beaucoup à gagner à assurer une gouvernance multilatérale. Il était dans l'intérêt des gouvernements nationaux d'inciter les autorités locales à réaliser régulièrement des examens locaux volontaires et à accélérer l'action visant à ne laisser personne de côté en appuyant l'élaboration de politiques qui tiennent compte des besoins et des aspirations de tous les segments de la société, y compris les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et celles qui étaient soumises à la discrimination.

6. Sachant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un cadre à moyen terme et que des politiques publiques à long terme étaient nécessaires pour réaliser le développement durable, il fallait encourager les pays à intégrer des réflexions sur la société de 2050 dans leurs travaux de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable, tout en continuant de s'employer à assurer la pleine réalisation des objectifs d'ici à 2030.

7. L'engagement pris de renforcer les institutions afin de formuler des solutions plus intégrées en vue de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 conservait toute son importance. L'accélération et l'approfondissement de l'intégration institutionnelle au moyen d'approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant l'ensemble de la société pourraient donner naissance à une pensée systémique susceptible d'entraîner de profonds changements dans la gouvernance et les politiques publiques. Pour réussir le pari consistant à transformer les institutions afin de faire advenir un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient, il faudrait redoubler d'efforts pour que les États deviennent compétents à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'action gouvernementale en lien avec les objectifs de développement durable.

8. La communication et l'utilisation efficaces de données et d'informations fiables étaient essentielles pour promouvoir une approche de la réalisation du développement

⁶ Voir <https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2023/HLPF%202023%20Inputs%20CEPA.pdf>.

durable mobilisant l'ensemble de la société. Il fallait insister davantage sur le lien qui existait entre les données probantes et l'amélioration des perspectives sociales et économiques, tout en tenant compte de la façon dont les informations étaient communiquées et utilisées, par exemple en traduisant les idées et les données probantes en questions qui comptent pour différents segments de la société.

9. Le Comité a facilité un échange entre quatre pays (Arabie saoudite, Guyana, Malaisie et Rwanda) et deux villes (Barcelone (Espagne) et Buenos Aires) ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire, respectivement, dans le but de discuter directement des aspects institutionnels des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17. Chaque participant a présenté un exposé faisant état de son expérience concrète en la matière, pour examen.

10. Le Vice-Président du Comité des politiques de développement, Arunabha Ghosh, a participé à la discussion et souscrit à l'opinion du Comité d'experts selon laquelle il importait d'adopter d'urgence des mesures plus ambitieuses et porteuses de transformation et de les mettre en œuvre rapidement aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Les échanges entre les deux comités visaient à éclairer les orientations fournies par le Comité d'experts et à faire en sorte que les comités contribuent conjointement au renforcement de l'efficacité du système du Conseil économique et social.

11. On trouvera au chapitre III du présent rapport d'autres observations et conclusions relatives au thème retenu pour le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Travaux de la session

12. Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2001/45, le Comité d'experts de l'administration publique se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Le Comité a tenu sa vingt-deuxième session du 27 au 31 mars 2023, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Directeur de la Division des institutions publiques et de l'administration numérique, Juwang Zhu, a ouvert la séance. La Présidente du Conseil économique et social, Lachezara Stoeva, et la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, Maria Francesca Spatolisano, ont formulé des observations liminaires. Le Comité a examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session, qu'il a conclue en adoptant le projet de rapport.

B. Participation

14. Les 17 membres du Comité ci-après ont participé à la session en personne : Rolf Alter (Allemagne), Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan), Ronald U. Mendoza (Philippines), Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)], Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Alketa Peci (Brésil), Mauricio Rodas (Équateur), Devon Rowe (Jamaïque), Soonae Park (République de Corée), Carlos Santiso (France), Sherifa Fouad Sherif (Égypte), Aminata Touré (Sénégal) et Najat Zarrouk (Maroc). Les trois membres du Comité ci-après ont participé à la session à distance : Augustin Fosu (Ghana), Henry Sardaryan (Fédération de Russie) et Lan Xue (Chine). Les trois membres du Comité ci-après n'ont pas pu participer à la session : Yamini Aiyar (Inde), Katarina Ott (Croatie) et David Moinina Sengeh (Sierra Leone).

15. Étaient représentées à la session les entités des Nations Unies ci-après : Organisation internationale du Travail, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Université des Nations Unies.

16. Des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées ont assisté à la session, en amont de laquelle ils avaient été invités à communiquer des déclarations écrites. La liste de ces observateurs peut être consultée sur le site Web du Comité.

C. Ordre du jour

17. À sa vingt-deuxième session, le Comité était saisi de l'ordre du jour suivant :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects institutionnels du thème de 2023 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire et à l'examen local volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Mécanismes institutionnels permettant de fournir un appui économique, financier et structurel pour lutter contre les changements climatiques, réduire l'utilisation des combustibles fossiles et protéger la biodiversité.
6. Application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.
7. Réinvention de la formation des fonctionnaires et de l'apprentissage institutionnel afin de faire évoluer les mentalités dans le secteur public.
8. Gestion des finances publiques en situation d'urgence et implications pour la crédibilité des budgets.
9. Stimulation de l'innovation dans le secteur public grâce à la technologie numérique et évaluation des effets de l'administration en ligne.
10. Lutte contre les effets des changements climatiques dans le cadre du renforcement des institutions dans les pays fragiles et les pays sortant d'un conflit.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

D. Élection des membres du Bureau

18. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la vingt-deuxième session :

Présidence :

Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidence :

Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)]

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Alketa Peci (Brésil)

Rapporteur :

Rolf Alter (Allemagne)

Chapitre III

Transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient

A. Mécanismes institutionnels permettant de fournir un appui économique, financier et structurel pour lutter contre les changements climatiques

Mettre davantage l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques

19. Le Comité a examiné les mécanismes institutionnels permettant de fournir un appui économique, financier et structurel pour lutter contre les changements climatiques. Il a noté que le financement de l'adaptation aux changements climatiques accusait un retard par rapport au financement de l'atténuation de leurs effets, qui s'expliquait en partie par les difficultés liées à la mesure du rendement monétaire des investissements dans l'adaptation. Des solutions et mécanismes de financement novateurs étaient nécessaires pour combler cet écart, aux différents échelons de l'administration et entre de multiples parties prenantes.

20. Les fonds pour le climat, les banques multilatérales de développement et les autres prêteurs pourraient se concentrer davantage sur les projets d'adaptation, ce qui pouvait impliquer d'octroyer davantage de subventions, de constituer des réserves pour pertes sur prêts et d'élaborer des projets hybrides d'atténuation et d'adaptation. Les mécanismes régionaux pourraient également promouvoir le financement de l'adaptation aux changements climatiques, notamment en favorisant la mobilisation de ressources nationales et de nouveaux mécanismes budgétaires. Des outils tels que les échanges de dettes contre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et une taxe appliquée aux transactions sur les marchés carbone volontaires pourraient être utilisés pour mobiliser des fonds. Les obstacles institutionnels qui limitaient la mise en œuvre de mesures de politique générale n'exigeant pas d'investissements importants, telles que les achats publics écologiques, pourraient être supprimés.

21. Il importait de prendre en compte les besoins des pays en développement possédant des ressources et une marge de manœuvre budgétaire limitées, qui avaient peu contribué aux changements climatiques mais qui devaient souvent consacrer des ressources importantes à la gestion de leurs effets. Les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, qui étaient parmi les plus touchés par les changements climatiques, devaient bénéficier du soutien des gouvernements, qui devaient leur donner les moyens de participer à l'action climatique, notamment en leur fournissant une protection sociale et en mettant à leur disposition des mécanismes de décaissement rapide (en situation d'urgence). Les fonds pour le climat existants devaient appuyer les mesures et les initiatives locales axées sur les questions de genre ou ciblant les jeunes.

Renforcer le rôle des partenariats public-privé

22. Les participants ont estimé qu'une solution globale de lutte contre les changements climatiques passait notamment par une mobilisation accrue de ressources publiques et privées. Les gouvernements devaient améliorer les cadres juridiques régissant les partenariats public-privé à tous les niveaux, en autorisant les structures concessionnelles et autres et en collaborant avec des organisations à but non lucratif afin de réduire les risques au minimum et de puiser dans un réservoir plus large de fonds privés. Ils devaient également assurer la transparence et mettre en place les capacités administratives nécessaires pour garantir l'intégrité et l'efficacité des

partenariats public-privé. Les organisations internationales pourraient appuyer l'élaboration d'un outil d'évaluation comparative et le recensement des bonnes pratiques adoptées par les partenariats public-privé en matière d'action climatique.

23. Il importait d'étudier des stratégies et des instruments permettant d'attirer davantage de financements privés, notamment pour réduire les risques d'investissement et accroître la disponibilité des données. Il faudrait inciter les investisseurs privés à recourir à des stratégies d'investissement à plus long terme fondées sur des facteurs multiples, et les encourager à explorer des mécanismes financiers innovants, tels que les obligations vertes, les obligations bleues et les mini-obligations, qui pourraient être déployés à grande échelle et être davantage intégrés. La disponibilité de données de meilleure qualité pourrait également contribuer à la mobilisation du secteur des assurances.

Accroître l'utilisation de la comptabilisation du capital naturel

24. Les gouvernements devraient revoir leurs systèmes de statistiques économiques et leurs systèmes comptables de manière à adopter la comptabilisation du capital naturel pour mesurer en termes physiques ou monétaires la contribution des biens et services écosystémiques à l'économie. Cela permettrait également aux gouvernements de quantifier les avantages des projets menés en faveur du climat de façon à les rendre plus attrayants pour les donateurs. La normalisation des mesures, le recours accru aux technologies numériques et la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience pourraient contribuer à une plus grande utilisation de la comptabilisation du capital naturel. Il importait également de promouvoir la comptabilisation du capital naturel auprès des villes, des administrations infranationales et des entreprises privées.

Faciliter l'accès des villes et des administrations infranationales au financement de l'action climatique

25. Le Comité a suggéré de revoir l'architecture financière internationale afin de faire en sorte qu'elle reflète mieux le rôle prépondérant que jouaient les administrations infranationales dans l'action climatique. Il a également estimé que les obstacles liés notamment à des facteurs politiques et institutionnels, au manque de données et de capacités et aux exigences formulées par les donateurs devraient être levés pour permettre aux villes et aux administrations infranationales d'accéder au financement de l'action climatique. Les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières internationales devraient être encouragées à accorder la priorité aux projets d'adaptation, à augmenter le volume des prêts qu'elles octroyaient aux administrations infranationales et à verser les fonds de manière rapide et souple.

26. Par ailleurs, les villes et les autres administrations infranationales gagneraient à disposer des fonds et des capacités nécessaires pour transformer les idées en projets pouvant bénéficier de concours bancaires, actualiser leurs cadres de politique générale, tenir compte des changements climatiques dans la planification urbaine, élaborer des plans de financement de l'action climatique et des stratégies d'investissement conformes aux politiques nationales en matière de climat et améliorer la stabilité et les performances financières.

27. Pour faciliter l'accès au financement de l'action climatique, l'accréditation des entités infranationales auprès des fonds existants pourrait être simplifiée et les formalités allégées. Il pourrait également être envisagé de créer un fonds pour la résilience urbaine mondiale et une banque de développement des villes vertes, qui seraient reliés au fonds pour les pertes et préjudices.

28. Les pays donateurs devaient respecter tous les engagements qu'ils avaient pris de verser des contributions, notamment financer la mise en place de nouvelles conditions pour l'octroi de prêts ou de subventions et avoir recours à des pratiques comptables équitables. La nomination d'un(e) inspecteur(trice) général(e) pour les accords sur le climat pourrait être envisagée afin de promouvoir la transparence et la prévisibilité, de veiller à ce que les engagements de financement soient respectés et de mener des audits des principaux transferts.

Renforcer les capacités au niveau local et national pour garantir le financement de l'action climatique

29. L'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et d'autres organisations internationales devraient donner la priorité à la formation et à l'assistance aux pays en développement afin de renforcer les compétences de ceux-ci en matière d'analyse de données et d'élaboration de projets en faveur du climat susceptibles d'attirer des investisseurs, en définissant les risques financiers et les risques liés aux projets et en réduisant ces risques au minimum, en gérant les arbitrages nécessaires et en favorisant l'inclusion. Cet appui devrait être étendu aux fonctionnaires des villes et des autres administrations infranationales, en particulier dans les pays en développement.

30. Il était possible d'intégrer la question du financement de l'action climatique dans les programmes de renforcement des capacités et de formation des fonctionnaires. Les associations nationales d'administrations infranationales et locales pourraient jouer un rôle important dans le renforcement des capacités et l'organisation d'activités d'apprentissage par les pairs.

31. La mise en place de mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux à l'appui de la collecte et de la mise en commun des données permettrait de garantir l'accès des administrations municipales aux informations dont elles avaient besoin pour prendre des décisions en matière d'urbanisme et d'urbanisation qui tiennent compte des changements climatiques.

Collaboration multipartite au service de l'intégration des solutions

32. Le développement durable et l'efficacité de l'action climatique exigeaient une stratégie intégrée et cohérente et un partage des responsabilités entre les parties prenantes reposant sur la transparence et le respect du principe de responsabilité. Les villes devaient donc éviter d'adopter une approche cloisonnée et veiller à aborder les aspects sociaux, environnementaux et économiques du développement durable de manière inclusive.

33. Pour garantir la participation effective des administrations locales, il importait de leur donner des moyens d'action et de définir clairement leurs attributions en matière d'action climatique. La collaboration multipartite pouvait également être utile pour financer la transformation verte.

B. Application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable en vue de la réalisation des objectifs de développement durable

Promouvoir le principe de participation

34. Le Comité a signalé que la participation du public était l'un des piliers d'une gouvernance efficace à l'appui du développement durable et qu'elle était inhérente à la vision commune énoncée dans le Programme 2030. Les pays devaient élaborer leurs propres modèles de participation publique en veillant à ne laisser personne de

côté et en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables, qui pouvaient avoir des difficultés à faire entendre leur voix dans le cadre des processus politiques, même lorsqu'ils étaient directement concernés.

35. Les gouvernements devaient adopter des approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, notamment un véritable système de gouvernance multipartite à plusieurs niveaux qui place les personnes au centre du développement. Ils devaient également créer un environnement propice à la participation, en protégeant le droit de participation et l'espace civique. La volonté politique et les moyens de mise en œuvre étaient quelques-uns des principaux éléments permettant de créer un tel environnement.

Institutionnaliser la participation à l'administration publique

36. Malgré des décennies d'étude et d'expérience, notamment de la part des organismes opérationnels qui appuyaient la réalisation des objectifs nationaux de développement sur le terrain, les moyens de participation étaient trop souvent conçus pour répondre à un besoin immédiat ou particulier ou pour satisfaire des exigences ponctuelles. Bien que de nouvelles perspectives se soient ouvertes, en particulier dans l'univers du numérique, les différents contextes de développement offraient une mine de connaissances qui devaient être exploitées. L'élaboration de services en collaboration avec les citoyens, considérés comme des partenaires plutôt que comme des sujets, la budgétisation participative et la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire, par exemple, étaient des domaines d'intervention bien développés (voir également chap. III.D).

37. Il a été jugé essentiel d'adopter des dispositions normatives et institutionnelles pour accroître la qualité de la participation, aussi bien hors ligne qu'en ligne, renforcer la légitimité des politiques publiques fondées sur l'inclusion de toutes les parties prenantes concernées et promouvoir le respect du principe de responsabilité par les agents de l'État à l'appui d'une participation effective. Une telle mesure permettrait de renforcer l'adhésion aux objectifs et de favoriser une mise en œuvre, un suivi et un examen efficaces à tous les niveaux. Le Comité a signalé que l'absence de participation avait un coût, par exemple le rejet des résultats d'examens menés par des experts qui n'avaient pas fait participer les parties prenantes, alors même qu'ils étaient parvenus aux mêmes conclusions que celles formulées à l'issue d'un processus inclusif.

38. Le changement de mentalité, d'attitude et de comportement de la part de fonctionnaires qui pourraient être réticents à l'idée d'accroître le recours à des processus participatifs et d'en élargir la portée était une étape cruciale qui exigeait une attention immédiate des gouvernements.

39. Le fait, pour les gouvernements, de donner leur avis sur les exercices participatifs entrepris ou planifiés et de recevoir celui des participants pourrait contribuer à promouvoir la confiance et la mobilisation. Cela pourrait également aider les gouvernements à veiller à ce que les mécanismes, les processus et les outils de participation du public utilisés, notamment les plateformes numériques, soient bien conçus, bien mis en place et bien contrôlés. Il importait de tenir compte des besoins particuliers des autorités infranationales en matière de renforcement des capacités, compte tenu des ambitions énoncées dans le Programme 2030 et des difficultés persistantes associées à des capacités administratives limitées au niveau local. Il a été considéré que l'attention insuffisante accordée à la participation des parties prenantes à l'élaboration des rapports relatifs aux examens locaux volontaires pouvait avoir des répercussions sur la transposition des objectifs de développement durable au niveau local.

Créer des conditions plus favorables à la participation

40. Les gouvernements devraient remédier d'urgence aux difficultés qui font obstacle à la participation du public, notamment le manque de confiance dans les pouvoirs publics, une compréhension limitée des droits et des devoirs civiques des citoyens et la capacité insuffisante des acteurs de la société civile de surveiller la mise en œuvre des politiques, en tenant compte du contexte national.

41. Il importait d'adopter une approche intégrée et de donner des moyens d'action aux fonctionnaires et aux acteurs non étatiques à tous les niveaux et de les former grâce à des mesures d'éducation et de renforcement des capacités, notamment en leur fournissant une formation adaptée pour les sensibiliser à leurs droits, à leurs devoirs et à leurs obligations, ce qui pourrait accroître leur sentiment d'appartenance et d'adhésion. Il a été noté que, compte tenu de leur proximité avec les citoyens, les administrations infranationales étaient bien placées pour bénéficier des stratégies de participation. Il a également été signalé que les organisations de la société civile pourraient décider de renforcer leurs propres approches participatives sans attendre d'être invitées à faire entendre leurs préoccupations.

Indicateurs d'une gouvernance efficace au service du développement durable

42. Le Comité a noté que, malgré les progrès accomplis s'agissant du contrôle et de la mesure des avancées enregistrées sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, les lacunes en matière de données demeuraient l'un des principaux obstacles au suivi et à l'examen, du fait notamment de séries chronologiques manquantes, de problèmes liés à l'actualité et à la granularité des données et d'une couverture incomplète au niveau des pays. Il a également indiqué que certaines procédures visant à produire des données à partir d'indicateurs qualitatifs n'étaient pas pertinentes d'un point de vue statistique.

43. Bien que certaines des principales lacunes en matière de données recensées dans le cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable convenus à l'échelle mondiale aient été comblées, ce cadre ne permettait pas d'évaluer efficacement la qualité de la gouvernance et son incidence sur la mise en œuvre du Programme 2030. La plupart des indicateurs portaient sur des objectifs stratégiques plutôt que sur les moyens d'atteindre ces objectifs.

Indicateurs utilisés pour définir les priorités

44. Pour remédier aux difficultés susmentionnées, une distinction pouvait être faite entre les indicateurs utilisés pour définir les priorités et ceux utilisés à des fins d'analyse. Un petit nombre d'indicateurs de haut niveau étaient souvent les plus utiles pour définir les priorités, par exemple s'il fallait choisir entre investir dans des routes ou dans des écoles. L'accent mis sur les droits humains jouerait un rôle primordial dans ce type de décisions.

45. Le Comité a noté que des indices de gouvernance intégrant divers objectifs, instruments et cadres institutionnels étaient parfois utilisés par les décideurs, mais que ces indices étaient complexes, manquaient de transparence méthodologique et ne permettaient pas les évaluations qualitatives.

Indicateurs utilisés pour analyser les politiques

46. S'agissant des indicateurs utilisés pour analyser les politiques, le Comité a souligné qu'en dépit du lien de causalité qui existait entre les aspects des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17 liés à la gouvernance et la réalisation de tous les objectifs, les indicateurs relatifs aux politiques étaient souvent préférés aux indicateurs de gouvernance.

47. Il pourrait être procédé à une étude des liens d'interdépendance entre les composantes d'une gouvernance efficace et la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable dans le cadre d'analyses de réseaux à plusieurs niveaux appuyées par l'intelligence artificielle. Une étape importante à cet égard consisterait à définir avec précision des indicateurs intégrant les principes de gouvernance en s'appuyant sur les travaux des entités actives dans ce domaine. L'élaboration d'une méthode convenue pour l'indicateur 17.14.1 relatif aux objectifs de développement durable, qui portait sur la cohérence des politiques de développement durable, reflétait les progrès récemment accomplis dans ce sens.

Orientations futures

48. Le Comité a estimé que des indicateurs intégrant l'ensemble des principes constitueraient une base utile pour les travaux qui seraient entrepris à l'avenir. Ces indicateurs devraient être suffisamment détaillés pour rendre compte de la qualité des mesures prises par les gouvernements en vue de réaliser les objectifs de développement durable aux niveaux national et infranational et de combler les lacunes en matière d'analyse recensées dans les processus d'examen, tout en tenant compte de la façon dont les différentes dimensions de la mise en place d'institutions pouvaient se renforcer ou s'affaiblir mutuellement dans divers contextes nationaux.

49. Les examens nationaux volontaires n'étaient que l'un des éléments du dispositif d'examen des objectifs de développement durable. Les principes et indicateurs de gouvernance pourraient servir de fil conducteur à la réalisation de l'ensemble des objectifs, tant dans le cadre des processus d'examen formels que dans d'autres contextes. Ces processus comprenaient des discussions connexes sur les examens nationaux volontaires tenues en marge du forum politique de haut niveau, des examens thématiques des objectifs menés dans le cadre du forum politique, des mécanismes d'examen au niveau régional et des processus nationaux d'examen autres que les examens nationaux volontaires.

50. À l'avenir, une collaboration plus poussée avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Programme des Nations Unies pour le développement, par exemple, serait essentielle pour garantir la pertinence et la légitimité. Le Comité a souligné qu'à de nombreux égards, l'initiative mise en œuvre par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs de l'Union africaine en vue de promouvoir l'application des principes parmi les États membres de l'Union, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, demeurerait extrêmement productive. D'autres mécanismes régionaux, tels que ceux associés aux commissions régionales, pourraient être encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives de même nature dans le cadre de leurs propres mandats et de leurs propres processus.

C. Réinvention de la formation des fonctionnaires et de l'apprentissage institutionnel afin de faire évoluer les mentalités dans le secteur public

51. Le Comité a signalé que des institutions publiques agiles, qui fondent leur action sur les données et les connaissances, étaient nécessaires pour renforcer l'état de préparation et la résilience dans le cadre de la gestion des crises actuelles et futures. Pour atteindre un tel résultat, les fonctionnaires, ainsi que les élus et les responsables politiques, devaient acquérir un nouvel ensemble de compétences et posséder un état d'esprit tourné vers la démocratie et centré sur le citoyen.

52. Il faudrait donner la priorité à une approche globale visant à faire évoluer les mentalités des fonctionnaires et des responsables politiques pour les aligner sur les principes et les valeurs du Programme 2030 et les 11 principes de gouvernance efficace au service du développement durable. Cela permettrait également de mettre l'accent sur la culture, l'éthique et les valeurs qui étaient au cœur de la mission des fonctionnaires.

Nécessité de procéder à un examen systématique des mesures prises pour renforcer les capacités du secteur public

53. Le manque de capacités et de compétences parmi les fonctionnaires, ainsi que parmi les élus et les responsables politiques, était l'un des principaux obstacles aux efforts faits par le secteur public pour réaliser les objectifs de développement durable. Toutefois, l'exécution des activités essentielles du secteur public ne devrait être confiée à des acteurs extérieurs que dans des domaines où des gains d'efficacité pouvaient être réalisés sans risquer de compromettre le respect du principe de responsabilité et d'autres objectifs.

54. Il importait de procéder à un examen systématique et complet des efforts de renforcement des capacités du secteur public, en particulier dans les pays où la prestation de services publics restait inefficace. Lors de cet examen, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'adaptation aux technologies, à l'accès et au droit à la formation, aux cours obligatoires, à l'accréditation des cours, aux liens entre la formation et l'enseignement dispensés et les politiques, ainsi qu'aux procédures de classement des emplois, de rémunération, de recrutement et de sélection et aux mécanismes d'évaluation de la performance et de promotion.

55. Afin de mettre en place des institutions fortes grâce à la formation, il fallait procéder à une évaluation, à une analyse et à une hiérarchisation détaillées des besoins individuels et institutionnels. L'analyse des besoins institutionnels devait porter sur l'amélioration de la prestation de services, la nécessité de se doter de structures et d'institutions rationalisées privilégiant le rapport coût-efficacité et la promotion de l'application du principe de responsabilité en interne et vis-à-vis du public. L'évaluation des besoins individuels devrait faciliter la mise en place d'un système de plans de perfectionnement individuel pour tous les membres du personnel et permettre de définir les formes de perfectionnement appropriées. Il fallait concevoir des programmes de formation qui soient inclusifs et qui tiennent compte des questions de genre.

56. À long terme, une formation efficace devrait permettre de faire changer les comportements et d'améliorer la performance des fonctionnaires, ce qui pourrait conduire à faire évoluer les mentalités à tous les niveaux. La formation et l'éducation du personnel du secteur public pourraient coûter cher, et les ressources utilisées devaient être justifiées et contrôlées. Il était recommandé d'utiliser des critères précis et des indicateurs clefs de performance. Il importait également d'évaluer les formations au regard des effets qu'elles produisaient, l'objectif étant de promouvoir les formations les plus efficaces et d'obtenir un rendement de l'investissement plus élevé. La formation devrait être assortie de mesures structurelles et systémiques afin de garantir la rétention et l'efficacité de l'apprentissage.

57. Pour assurer l'efficacité des stratégies de formation et de renforcement des capacités, il faudrait allouer des ressources suffisantes et durables, y compris au niveau infranational, et adapter les bonnes pratiques adoptées partout dans le monde.

Compétences des fonctionnaires et connaissances comportementales

58. Les fonctionnaires, ainsi que les élus et les responsables politiques, devraient acquérir de nouveaux savoir-faire et de nouvelles compétences afin de renforcer leur action à l'ère du numérique. La fracture numérique devait être prise en compte lors de l'élaboration de formations s'appuyant sur les technologies afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

59. L'essor de la mésinformation et de la désinformation, la prolifération des plateformes numériques et la polarisation politique croissante appelaient une réponse énergique de la part des fonctionnaires qui élaboraient des stratégies de communication publique visant à informer les citoyens et à les inciter à prendre des mesures favorables à l'avènement de sociétés plus démocratiques, plus durables et plus vertes. La pandémie de COVID-19 avait montré le rôle essentiel que jouait une communication inclusive s'agissant de faire le lien avec différents groupes ethniques et linguistiques et de combler le fossé numérique entre les générations et entre les populations urbaines et rurales. Elle avait aussi montré que l'utilisation stratégique des connaissances comportementales pouvait être efficace pour encourager la conformité et l'adoption des politiques, en particulier dans les contextes où la gouvernance était très décentralisée.

60. Face à des crises multiples, il importait de transformer d'urgence les institutions publiques pour favoriser l'avènement d'un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient, et cette transformation supposait que le personnel du secteur public soit capable de susciter la résilience. Il était possible de créer une telle fonction publique en dotant les décideurs politiques de compétences en matière de prospective stratégique, en donnant un rôle plus important aux dirigeants et aux fonctionnaires désireux de remettre en question le système et d'innover de l'intérieur en redéfinissant les règles et en les améliorant sur le plan stratégique (les « pirates bureaucratiques »), et en ayant davantage recours à des outils d'élaboration des politiques plus innovants, qui aillent au-delà des approches de haut en bas.

Participation des jeunes

61. Il importait de prendre en compte les difficultés et les besoins des jeunes, qui étaient particulièrement touchés par les crises multiples, et d'accroître leur participation à l'élaboration des politiques et aux travaux des institutions publiques, leur mobilisation étant indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre de réformes systémiques à long terme. Les capacités administratives du secteur public pourraient être renforcées afin que celui-soit soit à même de fournir des services axés sur les jeunes et de collecter des données sur les inégalités auxquelles étaient confrontés les jeunes, de manière à éclairer la prise de décision et à intégrer le principe de l'équité intergénérationnelle dans l'élaboration des règles, la prise de décision en matière de dépenses publiques et les consultations des parties prenantes. Différentes approches pourraient être utilisées pour assurer la participation effective des jeunes, telles que le divertissement éducatif et la ludification.

62. Compte tenu de la méconnaissance du rôle joué par les fonctionnaires et du manque de confiance dans les institutions publiques, il importait de promouvoir la mission et l'importance des agents du secteur public et de mettre en avant certaines de leurs réalisations afin d'attirer et de retenir de jeunes fonctionnaires à tous les niveaux, notamment à l'échelon local et infranational. Des mesures devaient également être prises pour veiller à ce que les jeunes bénéficient tout au long de leur carrière d'un soutien visant à faire en sorte que leurs compétences (numériques) viennent compenser leur manque d'expérience.

D. Gestion des finances publiques en situation d'urgence et implications pour la crédibilité des budgets

Établissement des budgets, objectifs de développement durable et situations d'urgence

63. Le Comité a signalé que, compte tenu du peu de progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, il importait de redonner la priorité à l'intégration des objectifs dans les processus budgétaires nationaux, mais aussi de prévoir la possibilité de dépenses budgétaires en cas d'urgence. Afin de remédier plus efficacement aux difficultés liées aux multiples crises actuelles, il fallait renforcer la prévision et la planification des recettes ainsi que la gestion des finances publiques, sans oublier l'application des principes de responsabilité, de transparence et de participation du public.

64. Sachant que les dépenses publiques avaient un effet notable sur la réalisation des objectifs de développement durable et sur le relèvement après la pandémie de COVID-19, les pays devaient planifier les allocations budgétaires en conséquence et les utiliser comme prévu. Les transferts d'urgence destinés à atténuer les répercussions sociales de la pandémie et les subventions sociales non ciblées devaient désormais être réduits ou supprimés.

Coordination budgétaire et renforcement des capacités

65. Des mécanismes propres à assurer la coordination budgétaire entre les différentes entités et les différents échelons de l'administration dans les situations d'urgence devraient être mis en place afin d'accroître l'efficacité budgétaire et le respect des règles budgétaires nationales et de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable.

66. La flexibilité de l'architecture budgétaire institutionnelle des pays devait être améliorée, notamment en renforçant l'intégration de la capacité de gestion des risques tout au long du cycle budgétaire. Les passifs éventuels devaient être évalués sous d'autres angles que celui de leurs conséquences financières. Il faudrait également prendre des mesures pour institutionnaliser les processus de budgétisation basés sur les risques et les urgences, dans le respect des principes de transparence et de participation.

67. Une nomenclature fonctionnelle devait être incorporée dans tous les documents budgétaires pour pouvoir comparer les crédits alloués et les montants utilisés dans chaque secteur, et une nomenclature administrative pour faciliter le suivi des dépenses publiques, en particulier au niveau infranational.

68. Il importait de renforcer les capacités techniques ainsi que les connaissances financières et budgétaires pour améliorer la gestion des finances publiques. Diverses mesures pourraient être prises pour renforcer la capacité des fonctionnaires d'assurer la transparence des finances publiques, notamment en leur permettant de mieux comprendre le rôle des différentes parties prenantes et les questions d'économie politique.

Crédibilité budgétaire

69. La crédibilité budgétaire était liée aux principes de bonne gouvernance. Le manque de crédibilité budgétaire déjà observé dans de nombreux pays avait été encore exacerbé par les crises récentes. Les écarts budgétaires devaient être analysés afin d'en comprendre les causes et de recenser les secteurs qui avaient le plus besoin de financements, afin d'éviter toute répercussion négative sur la réalisation des objectifs de développement durable et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

70. Bien que les crises puissent donner lieu à des dépenses non planifiées et à des changements budgétaires, les gouvernements devraient communiquer ouvertement aux organes législatifs et aux citoyens des explications sur les écarts constatés par rapport au budget et des informations sur les mesures prévues pour revenir à la normale et compenser les sous-utilisations de crédits passés. La société civile devrait être associée aux discussions sur la crédibilité budgétaire et à la recherche de solutions pour assurer l'inclusion et l'adhésion.

71. Certains pays avaient accompli des progrès en matière de crédibilité budgétaire, par exemple en améliorant les principaux processus de gestion des finances publiques conformément aux normes internationales en vigueur, en protégeant les dépenses de base et en améliorant le processus budgétaire en aval, notamment l'établissement des rapports, la comptabilité et l'audit.

72. Le manuel actuellement élaboré par l'International Budget Partnership et le Département des affaires économiques et sociales, qui porterait sur la manière dont les institutions supérieures de contrôle des finances publiques pouvaient donner des informations sur la crédibilité budgétaire, pourrait aider ces institutions à jouer un plus grand rôle dans ce domaine.

Les données au service des décisions budgétaires

73. Des données fiables, transparentes et complètes étaient essentielles pour éclairer les décisions budgétaires difficiles et mieux comprendre les écarts budgétaires. Les données recueillies pour mesurer l'indicateur 16.6.1 relatif aux objectifs de développement durable devraient être utilisées pour mesurer la crédibilité budgétaire et faire connaître les répercussions des écarts budgétaires sur des secteurs et des groupes spécifiques ainsi que l'importance que revêtaient des ressources budgétaires bien ciblées et durables pour la réalisation des objectifs.

74. Il a été signalé que de nombreux rapports émanant de gouvernements ne comportaient toujours pas suffisamment de détails ni d'informations ventilées. Un cadre juridique adapté était nécessaire pour améliorer la qualité et la disponibilité de l'information. Les données pourraient également être exploitées par la société civile pour contrôler le processus budgétaire et garantir le respect du principe de responsabilité.

Transition numérique et gestion des finances publiques

75. Il convenait de favoriser les innovations numériques dans l'administration et le développement d'infrastructures numériques publiques essentielles, notamment l'identification fiscale, la gouvernance des données dans le cadre de la gestion des finances publiques et le recours accru aux paiements numériques. Les outils numériques pourraient également contribuer à faciliter le recensement des risques budgétaires. Pour assurer la crédibilité budgétaire, il faudrait mieux gérer et contrôler les investissements ambitieux dans la transformation numérique du secteur public, en particulier au niveau infranational (voir également chap. III.E).

Aide au développement

76. Les donateurs internationaux et les institutions multilatérales ont été encouragés à tenir leurs engagements financiers en temps voulu et de manière transparente, notamment en accordant non seulement des prêts mais aussi des subventions qui correspondent aux besoins réels et en tenant compte des coûts d'exploitation et de maintenance à long terme.

77. Les pays bénéficiaires devraient évaluer leurs besoins et planifier de manière réaliste, renforcer leurs capacités budgétaires et leur état de préparation financière

afin d'être en mesure de gérer les fonds reçus de manière transparente et responsable, établir un plan d'administration de la dette centralisé et consolidé et élaborer des indicateurs de performance. En période de crise, ils devraient renforcer leurs dispositifs de planification des interventions avant que la crise ne s'aggrave.

E. Stimulation de l'innovation dans le secteur public grâce à la technologie numérique et évaluation des effets de l'administration en ligne

Approches hybrides de la prestation de services publics

78. Le Comité a redit que la pandémie de COVID-19 avait encore accéléré la transformation numérique du secteur public. Toutefois, la pandémie avait aussi montré qu'il fallait trouver un équilibre harmonieux entre modalités virtuelles et modalités en présentiel pour ce qui était de la prestation de services publics et de la communication politique.

79. Compte tenu de l'émergence rapide de nouvelles tendances technologiques et des risques connexes, il importait de réexaminer ou de réviser les règlements et les politiques en matière de technologie numérique ou d'en élaborer de nouveaux. Il fallait également mettre en place une réglementation adaptée, en recherchant un équilibre entre la réglementation exhaustive et l'autoréglementation, les incitations et les sanctions et d'autres formes de réglementation intelligente. Il a notamment été envisagé d'adopter une approche de la réglementation des technologies fondée sur le cycle de vie. Il a également été signalé qu'il n'existait pas de solution toute faite en la matière.

Remédier aux déficits de capacités numériques

80. Un large éventail de déficits de capacités numériques était observé parmi les fonctionnaires et les responsables politiques. S'il n'était pas nécessaire que ceux-ci soient des experts des technologies numériques, il importait qu'ils comprennent les possibilités et les risques associés à ces technologies pour pouvoir concevoir des politiques efficaces. La capacité du secteur public d'élaborer des réglementations devait être renforcée pour garantir une utilisation optimale des nouvelles technologies. Parallèlement à cela, il serait utile de décloisonner l'action institutionnelle et de lever les obstacles qui entravaient l'utilisation des compétences numériques existantes chez le personnel du secteur public. L'exode des talents et des compétences numériques demeurait source de préoccupation, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu.

81. Le Comité a recommandé de renforcer l'habileté numérique du public dans tous les groupes d'âge, y compris chez les jeunes. Les programmes scolaires devraient comporter des cours permettant d'acquérir non seulement un savoir-faire numérique, mais aussi des connaissances de la technologie et de ses effets directs et indirects, notamment dans les domaines de l'éthique et des droits humains. Les écoles d'administration publique et les instituts de formation des agents de l'État étaient bien placés pour appuyer l'apprentissage numérique permanent.

Examen des stratégies numériques nationales et des solutions technologiques de bout en bout

82. Les stratégies numériques nationales devraient être globales, intégrées, axées sur l'obtention de résultats concrets et propres à réduire les fractures numériques et à améliorer les conditions de vie et le bien-être. Elles devraient être adaptées à l'objectif visé, concilier les possibilités et les risques et être centrées sur les populations et le

respect des droits humains. Il importait de poursuivre les consultations et le dialogue avec le public afin de comprendre ses aspirations et ses besoins en matière de prestation de services publics numériques.

83. Les stratégies numériques nationales devraient favoriser le développement et l'achat de technologies et de logiciels nationaux susceptibles de rendre les États plus autonomes sur le plan numérique. Il convenait d'encourager le développement de solutions technologiques de bout en bout et d'accélérer leur déploiement, car ces solutions avaient une incidence sur les changements structurels de l'économie, sur la création de nouvelles industries et entreprises et sur l'élaboration de produits et de services informatiques innovants et fondés sur des technologies de pointe. Les infrastructures et biens numériques publics pourraient favoriser l'inclusion numérique, notamment dans le cadre d'approches dites « du dernier kilomètre » permettant d'atteindre les personnes les plus vulnérables.

84. La disponibilité et la gestion des ensembles de données, notamment les données relatives aux objectifs et à leur réalisation, avaient des répercussions sur l'efficacité de la prestation de services numériques. Le Comité a souligné qu'il fallait accélérer le transfert et le partage de technologies entre les pays, en particulier entre pays développés et pays en développement.

Réglementation des cryptomonnaies

85. Une réglementation adéquate des cryptomonnaies était importante compte tenu des possibilités et des risques qui leur étaient associés. Les pays devraient redoubler d'efforts en ce sens. Il demeurerait essentiel de renforcer la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de communication des institutions publiques. À cet égard, la réduction des risques de fuite et d'utilisation abusive d'informations confidentielles et de données personnelles des citoyens devait rester prioritaire.

Renforcer la confiance numérique, réduire les fractures numériques et assurer le respect des droits humains

86. Afin de ne laisser personne de côté, il importait de réduire d'urgence les fractures numériques, de garantir l'accès au numérique et d'assurer une véritable connectivité, en particulier pour les personnes en situation de pauvreté numérique et les populations des pays en développement et des zones et régions isolées et mal desservies (fractures entre zones rurales et urbaines). Il fallait également remédier aux difficultés liées à des situations telles que les coupures d'Internet, l'absence de liberté d'information et le manque d'accès à des appareils et contenus numériques à un coût abordable.

87. Malgré la transition numérique de certains services publics, il était essentiel que la prestation des services publics reste fondée sur le respect du principe d'humanité et des normes éthiques. Les lois et les droits numériques, tels que le droit au consentement et le droit à l'oubli, pourraient être utilisés pour protéger et préserver les droits humains fondamentaux.

88. Pour conserver la confiance publique, les gouvernements devraient informer les citoyens des avantages des technologies numériques et de leur fonctionnement. Il fallait par exemple expliquer l'utilisation qui était faite de l'intelligence artificielle dans le secteur public. Les progrès rapides dans ce domaine exigeaient une réglementation et une analyse plus poussée des effets de l'intelligence artificielle, notamment ses conséquences involontaires et les questions liées à la protection de la vie privée, qui devraient s'inspirer des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités s'intéressant aux questions d'éthique et à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il fallait s'attaquer

à la mésinformation, à la désinformation, au discours haineux et à l'infox, qui constituaient une tendance inquiétante. En outre, la prévention de l'utilisation abusive des technologies par les gouvernements (censure ou surveillance, notamment) et les acteurs non étatiques (utilisation frauduleuse de données ou vol en ligne) revêtait une importance cruciale pour la protection des personnes.

F. Lutte contre les effets des changements climatiques dans le cadre du renforcement des institutions dans les pays fragiles et les pays sortant d'un conflit

Difficultés en matière de consolidation de la paix environnementale

89. Le Comité a noté qu'il existait un lien étroit entre les changements climatiques, les effets que ceux-ci produisaient et les conflits. Les pays fragiles et touchés par des conflits étaient particulièrement vulnérables face aux effets des changements climatiques, notamment la multiplication des catastrophes naturelles et l'élévation du niveau de la mer, qui amplifiaient les facteurs de conflit existants, tels que l'extrême pauvreté et le manque d'accès aux services de base. Il existait quatre voies par lesquelles les changements climatiques pouvaient accroître directement le risque de conflit : les moyens de subsistance, la migration, le comportement des groupes armés et l'exploitation par les élites politiques. Aux conséquences des changements climatiques et aux risques de conflit, qui dépendaient du contexte local, venaient s'ajouter des facteurs liés à la situation sur le terrain, ce qui rendait l'issue imprévisible.

90. La dégradation de l'environnement était à l'origine de l'éclosion ou de l'enracinement de nombreux conflits, ou en était le fruit. A ce titre, le règlement des conflits et le développement durable à long terme nécessitaient une forme de consolidation de la paix environnementale. Il importait de reconnaître le rôle joué par les institutions locales, traditionnelles et informelles dans la gestion des ressources naturelles et la consolidation de la paix environnementale.

Approches de la consolidation de la paix environnementale

91. Le Comité a signalé qu'il existait trois approches fondamentales de la consolidation de la paix environnementale, axées sur la sécurité, les moyens de subsistance et la sphère politique. Ces approches consistaient respectivement à mettre le potentiel de la coopération environnementale au service de la réduction des conflits et du renforcement de la stabilité, du bien-être des populations touchées par un conflit et du renforcement de la confiance et de la compréhension entre différentes parties.

92. Des institutions fortes et une gouvernance efficace étaient à la base de la sécurité physique, du bien-être économique et des relations sociales propices à la coopération et favorisaient la stabilité politique et la confiance publique. Il importait d'éviter les discours contradictoires qui ne reflétaient pas la réalité sur le terrain afin de ne pas attiser les conflits.

Renforcement des mesures de consolidation de la paix environnementale

93. Le Comité a suggéré d'améliorer les approches stratégiques de la consolidation de la paix environnementale par les moyens suivants :

a) Une meilleure analyse des causes et des mécanismes sous-jacents, qui permettrait aux pays exposés aux changements climatiques et à un risque accru de conflit d'améliorer leurs programmes et leurs rapports en vue d'atténuer les risques de façon plus efficace. S'ils disposaient d'informations plus fiables, les pays seraient également plus à même d'établir une distinction entre les objectifs à court et à long

termes des institutions en matière de consolidation de la paix et d'appuyer une action climatique fondée sur des données probantes ;

b) Une réflexion coordonnée sur les grandes orientations, qui serait rendue possible par une approche de la consolidation de la paix environnementale englobant l'ensemble du système socioécologique et tenant compte des problématiques qui débordaient les frontières traditionnelles de la gouvernance, telles que les frontières locales et nationales. Il importait d'accroître la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faire participer davantage le secteur privé et d'autres acteurs à l'action climatique et aux efforts de consolidation de la paix environnementale afin de renforcer la cohésion et la confiance. Il a également été signalé que le choix d'une problématique concrète à laquelle différents groupes pourraient s'identifier serait utile dans un contexte de consolidation de la paix ;

c) La prise en compte de la question des changements climatiques, qui permettrait de reconnaître que les effets des changements climatiques et la question des ressources naturelles étaient au cœur des conflits et que l'action menée pour y remédier était un moyen de combattre l'injustice qui était à l'origine de ces problèmes. Dans le même temps, il importait de recenser les causes profondes des conflits et d'accroître les investissements dans la prévention afin de réduire au minimum le risque de conflits futurs ;

d) Une plus grande prise en compte, dans la démarche de consolidation de la paix environnementale, des besoins des groupes les plus vulnérables face aux effets des changements climatiques et des conflits, tels que les femmes, les jeunes et les population prises au piège (les personnes qui voudraient partir mais qui ne sont pas en mesure de le faire), ainsi qu'aux difficultés qu'ils rencontraient. Les gouvernements devraient prévenir les injustices, garantir le respect des droits humains et renforcer la primauté du droit en matière d'environnement ;

e) Le renforcement de la collaboration et de l'aide internationales en matière d'environnement, compte tenu de la crise climatique actuelle, notamment par une plus grande participation au dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités et à l'appui à des projets qui favorisent la résilience face aux changements climatiques et l'adaptation à ces changements, en particulier dans les pays en développement. Cette approche pourrait également favoriser la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, ce qui permettrait d'aider les pays en développement à mieux faire face aux effets transnationaux des changements climatiques. Il importait en outre de renforcer la collaboration entre les entités des Nations Unies afin de garantir la fourniture d'un soutien adéquat et efficace aux pays ;

f) Le renforcement de l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable, qui étaient particulièrement importants lorsqu'un gouvernement faisait défaut ou qu'un pays était en situation de conflit. L'application de ces principes pouvait contribuer à atténuer les effets à long terme des changements climatiques et à réduire les risques de conflits graves découlant de leurs répercussions environnementales.

Chapitre IV

Futurs travaux du Comité

94. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À sa vingt-troisième session, le Comité examinera le thème adopté pour la session de 2024 du Conseil et le forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année et formulera des recommandations sur les aspects de la question en rapport avec la gouvernance et les institutions. Il invitera à nouveau les pays et les villes à participer aux examens nationaux volontaires et aux examens locaux volontaires, respectivement, et à faire part de leurs expériences et de leurs vues sur les pratiques qu'ils estiment prometteuses aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17, en tenant compte des liens avec les autres objectifs.

95. Le Comité a réaffirmé que les principes de gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil dans sa résolution 2018/12, demeuraient un cadre transversal utile pour ses travaux futurs. Les perspectives infranationales pourraient également devenir une composante transversale de l'analyse politique que mènera le Comité à l'avenir. De même, pour la préparation et la tenue de sa prochaine session, le Comité pourrait envisager d'aborder les points à l'ordre du jour de manière interdisciplinaire. Dans la mesure du possible, le Comité pourrait accompagner son analyse des problèmes de conseils pratiques concernant les stratégies à adopter.

96. Le Comité a décidé de continuer d'organiser des groupes de travail intersessions informels pour préparer sa prochaine session, en gardant à l'esprit qu'il devait produire des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à permettre au Conseil de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoit la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

97. Le Comité a indiqué que les contributions des observateurs étaient les bienvenues. Une attention supplémentaire pourrait être accordée aux moyens d'améliorer encore l'interaction avec les observateurs, notamment en multipliant les concertations, pendant la période intersessions, avec les réseaux universitaires et les communautés de pratique sur des points spécifiques de l'ordre du jour.

98. Le Comité a décidé de continuer d'examiner ses méthodes de travail et a dit attendre avec intérêt de poursuivre ses échanges avec le Comité des politiques de développement et les autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix et les autres mécanismes des Nations Unies compétents, le cas échéant, en vue de promouvoir les liens entre ces diverses instances et de concourir à éclairer les délibérations du Conseil, dans une optique intégrée.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2023/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la nécessité de transformer d'urgence les institutions pour un monde plus vert, plus inclusif et plus résilient à l'heure où les crises se multiplient (E/C.16/2023/2)
3	Contribution du Comité d'experts à l'examen thématique de 2023 du forum politique de haut niveau pour le développement durable
5	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les institutions publiques et l'appui au financement de l'action climatique (E/C.16/2023/3)
6	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la promotion de la participation, principe de gouvernance, à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2023/4)
6	Document de séance sur les connaissances relatives à l'état d'avancement des pays au regard de l'échéance de 2030
6	Document de séance sur l'utilisation d'indicateurs de gouvernance dans le cadre des examens nationaux et locaux volontaires et les répercussions possibles sur la mise en place d'institutions solides à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable
7	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la réinvention de la formation des fonctionnaires et de l'apprentissage institutionnel afin de faire évoluer les mentalités (E/C.16/2023/5)
8	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la gestion des finances publiques en situation d'urgence et les implications pour la crédibilité des budgets (E/C.16/2023/6)
9	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la transition numérique et l'innovation dans le secteur public (E/C.16/2023/7)
10	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la mise en place d'institutions solides permettant d'associer environnement et consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit (E/C.16/2023/8)

